



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 Avril 2023
Convocation du 12 Avril 2023

Délib. N°46.

Le vingt Avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Monfort en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Marc GUERRINI, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Patrick PARIS, Stéphanie RENVOISÉ, Lydia CHOUGNY, Clément HAQUET, Frédérique BAUER, Jean Michel RICHER, Josiane BIRRE, Michel LE MERLUS, Jacques TICOT, Claudine BOISSIERE, Sylvie DANTAN, Éric PROUST, Nathalie CARNIS, Jérôme CHEVALLIER, Hugues PINOT, Perrine FOURMAS, Sylvie PECQUET, Vincent CHENU, Rémy PROUST.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALLELY donne pouvoir à Madame Stéphanie RENVOISE
Monsieur Audoin DE GOUVION St CYR donne pouvoir à Monsieur Hugues PINOT
Madame Laurence LEVEILLARD donne pouvoir à Monsieur Patrick PARIS
Madame Sylvie GAUDICHAU donne pouvoir à Madame Lydia CHOUGNY
Madame Sandrine CIRILO donne pouvoir à Monsieur Marc GUERRINI
Monsieur Julien POULAIN donne pouvoir à Monsieur Jean Michel RICHER
Madame Chrystèle FREDDO donne pouvoir à Madame Sylvie PECQUET
Monsieur Sébastien AUFRAY donne pouvoir à Monsieur Rémy PROUST
Madame Louise GAUJARD donne pouvoir à Monsieur Vincent CHENU

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice,

Monsieur Michel LE MERLUS est nommé Secrétaire de Séance.

Début de séance à 20h05
Fin de séance à 21h01

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2023 est adopté à la majorité (23 pour, 6 contre) avec observation.

OBJET : classement chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Dans le cadre du projet du contournement de Rouvray-Saint-Florentin, le conseil municipal avait décidé en date du 30 mars de désaffecter le chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » en vue de sa cession au Département.

Afin de faciliter les démarches afférentes à ce projet, il est proposé d'abandonner cette procédure et de classer le chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » en voie communale afin de permettre sa cession au département sans enquête publique au préalable puisque ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qui restera ouverte à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique
- Demande le classement du chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » dans les voies communales.
- Autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Suivent les signatures
pour extrait conforme
les Villages Vovéens,
Le 21 Avril 2023
Le Maire,
Marc GUERRINI